

### Eligibilité :

- Maisons individuelles et parties privatives des appartements.
- Logements classés G à A. Etiquette établi via un audit énergétique (réglementaire et incitatif) valide : Méthode 3CL-2021.
- Propriétaires occupants et bailleurs (3 logements maximum).
- Ménages aux ressources très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs.
- Résidences principales pour les occupants.
- Résidences secondaires éligibles (si le passage en tant que résidence principale intervient dans l'année à compter de la demande de solde).

### Obligations :

- Parcours obligatoire pour les logements classés F ou G (passoires thermiques), à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Accompagnement avec un MAR (Mon Accompagnateur Rénov').
- Travaux nécessitant 2 sauts de classe énergétique minimum (défini dans la préconisation de travaux via l'audit réalisée).
- 2 gestes d'isolation (dont parois vitrées) minimum sur au moins 25% de la surface à isoler.
- Interdiction de garder un système de chauffage au fioul, et d'installer un système de chauffage au gaz (PAC hybride possible si au moins 70% des besoins sont couverts).
- Début des travaux dans un délai de 1 an, et achèvement dans un délai de 3 ans (prolongation possible de 2 ans), à compter de la notification d'accord de la prime.
- (Délai de 5 ans maximum pour les logements G, F ou E réalisant le projet en 2 étapes).
- Durée d'occupation de 3 ans pour les propriétaires occupants, et de 6 ans de location pour les propriétaires bailleurs.

### Nouveautés :

- Primes des CEE valorisées par l'ANAH (intégrées dans la prime).
- Prime accessible même si un PTZ – 5 ans.
- Confort d'été : Les PAC air/air, brasseurs d'air et protections solaires pourront être éligibles.
- Résistance thermique pour l'ITE de 4.4 m<sup>2</sup>.K/W minimum.

### Réalisation de la demande :

La demande peut être réalisée soit par un MAR, soit par le particulier, soit avec l'appui d'une MFS (Maison France Service).

[www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr) : pour les ménages modestes et très modestes (instruction locale).

[www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr) pour les ménages intermédiaires et supérieurs (instruction national).

Disponible en version papier pour les ménages modestes et très modestes (en attente d'information).

Parcours cumulable avec l'éco PTZ (éco prêt à taux zéro), le prêt avance rénovation, le PTZ (jusqu'à 50 000 € sur 20 ans), et les aides locales potentielles.

Classes énergétiques initiales	Prises en charge Selon sauts de classe	Très Modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs	Montants travaux maximum
Pour les logements de A à E	2 sauts de classe	80% (32 000 € maxi)	60% (24 000 € maxi)	45% (18 000 € maxi)	30% (12 000 € maxi)	40 000 € HT
	3 sauts de classe	80% (44 000 € maxi)	60% (33 000 € maxi)	50% (27 500 € maxi)	35% (19 250 € maxi)	55 000 € HT
	4 sauts de classe ou plus	80% (56 000 € maxi)	60% (42 000 € maxi)	50% (35 000 € maxi)	35% (24 500 € maxi)	70 000 € HT
<b>Sortie de passoire thermique</b>						
<i>* Bonus de + 10 % (sortie de passoire thermique) accessible uniquement si l'étiquette énergétique D est atteinte pour les logements classés G</i>						
Pour les logements à G*	2 sauts de classe	80% (32 000 € maxi)	60% (24 000 € maxi)	45% (18 000 € maxi)	30% (12 000 € maxi)	40 000 € HT
Pour les logements à F		90% (36 000 € maxi)	70% (28 000 € maxi)	55% (22 000 € maxi)	40% (16 000 € maxi)	
Pour les logements de F ou G	3 sauts de classe	90% (49 500 € maxi)	70% (38 500 € maxi)	60% (33 000 € maxi)	45% (24 750 € maxi)	55 000 € HT
	4 sauts de classe ou plus	90% (63 000 € maxi)	70% (49 000 € maxi)	60% (42 000 € maxi)	45% (31 500 € maxi)	70 000 € HT
Ecrêtements (sur le TTC)		100%	80%	60%	40%	
Avancement de 70%		Oui	Oui	Non	Non	

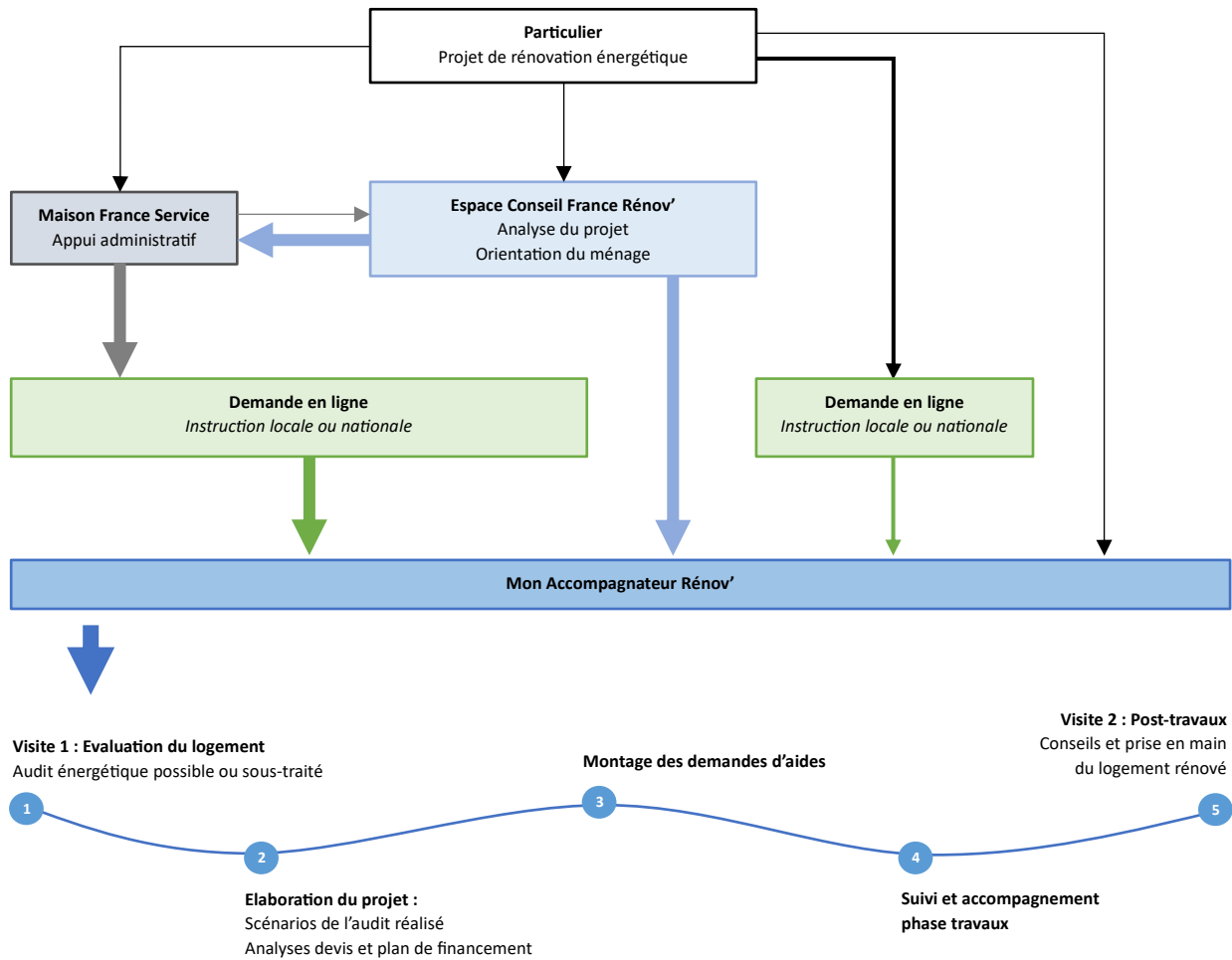
Prises en charge MAR	100%	80%	40%	20%	Forfait plafonné* à 2 000 € TTC
Reste à charge	0 € TTC	400 € TTC	1 200 € TTC	1 600 € TTC	
Rénovation énergétique + habitat indigne	+ 2 000 €	+ 2 000 €			

\*Le plafonnement du forfait MAR peut évoluer jusqu'à 4 000 € selon certaines missions spécifiques.

### Liste des MAR :

1 - Accessible sur [Annuaire des Mon Accompagnateur Rénov' | France Rénov' \(france-renov.gouv.fr\)](http://Annuaire des Mon Accompagnateur Rénov' | France Rénov' (france-renov.gouv.fr))

## Le parcours type d'un particulier et les missions du MAR:



### Les auditeurs :

Son objectif est de savoir précisément les travaux à réaliser sur le bien pour en améliorer ses performances.

Attention toutefois : il n'existe pas nécessairement une seule « bonne » manière de rénover énergétiquement un logement.

Nous conseillons toujours d'en discuter avec un conseiller France Rénov' avant de vous lancer dans un projet.

**Il est obligatoire lors d'une vente à la suite d'un DPE indiquant une étiquette énergétique en F ou G. Il est à la charge du propriétaire vendeur.**

Retrouver un auditeur local :

[L'annuaire des professionnels qualifiés | France Rénov' \(france-renov.gouv.fr\)](https://france-renov.gouv.fr)

[Page d'accueil \[Annuaire en ligne des diagnostiqueurs immobiliers certifiés\] \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr)

Méthode de recherche : « Recherche avancée diagnostiqueur » / « Département » / Diagnostics à réaliser / Cocher : « Audit énergétique ».

Source d'informations supplémentaire (écologie.gouv.fr) :

[Audit énergétique réglementaire | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr)